

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles, sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire.

Etaient présents :

MM. AMSLER, CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. MOREL-LEFEVRE, Mme TIMERA, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme LIBLIN, Mme WESTPHAL, MM. CHARTRAIN, BOURCIER, Adjoints

Mme COURTET, Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, Mme VALOTEAU, M. MARGOT, Mme VILLAUME, MM. KHOURY, CARDOSO, Mme MARBACH, MM. MUSSO, GIACOBBI, BALLEST, SPIDO, Mme LANTZ, M. CAILLARD, Mme DULAC, M. DUVAL, Mme BOURREAU, M. GRANGE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur DURAZZO donne pouvoir à Monsieur MOREL-LEFEVRE
- Madame FELGINES donne pouvoir à Madame WESTPHAL

Monsieur BALLEST est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance est ouverte à 20 heures 15

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 28 MARS 2014 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2014 est adopté **A L'UNANIMITE**.

II - DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1er** : En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal délègue, pour toute la durée du mandat, à Madame le Maire, les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 400 000 euros hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Prise de toute décision concernant tout avenant à un marché et à un accord-cadre inférieur au seuil de 400 000 euros hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Prise de toute décision concernant tout avenant à un marché et à un accord-cadre qui dépasse le seuil de 400 000 euros hors taxes dans la mesure où il n'entraîne pas une augmentation du montant du marché et de l'accord-cadre supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

6° De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services publics municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

15° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice

De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire ou en tierce opposition, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune directement ou par le ministère d'un avocat ou d'un avoué qu'il désignera à cet effet ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 250 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 5 000 000 euros (cinq millions d'Euros) par an sur la base de taux indexé simple (EURIBOR, EONIA, T4M, TAG ...) ;

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **Article 2** : Autorise le Maire à subdéléguer ces pouvoirs aux adjoints appelés à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement, désignés par arrêté du Maire, pour les décisions relatives aux matières énoncées ci-dessus, ainsi que les documents y afférents.

- **Article 3** : Le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises et opérations réalisées dans le cadre des délégations et subdélégations ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune en application de cette délibération à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Résultat de vote : 31 POUR et 4 ABSTENTIONS

III - ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commissions «Affaires Techniques» - «Affaires Socio Culturelles» et Commission Plénière « C35 » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1er** : De créer pour la durée du mandat trois commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal

35 POUR

- **Article 2** : De définir comme suit la dénomination et les compétences de ces commissions :

1- une commission des Affaires Techniques :

composition : 13 membres

compétences : travaux, transports, circulation, infrastructures, environnement, cadre de vie, habitat

2- une commission des Affaires Socio Culturelles :

composition : 22 membres

compétences : action sanitaire et sociale, politique de la ville, enseignement, culture, jeunesse, sports, activités économiques et emploi, animations et fêtes, prévention et sécurité, communication, relations publiques, manifestations civiques et patriotiques et logement

35 POUR

- **Article 3** : De procéder à l'élection des membres des commissions des affaires techniques, socio culturelles.

Pour la **commission des Affaires Techniques**, sont élus :

- Monsieur Jean-Daniel AMSLER
- Madame Laurence WESTPHAL
- Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD
- Madame Hawa TIMERA
- Madame Elisabeth LIBLIN
- Madame Anne-Marie BOURDINAUD
- Madame Sandrine FELGINES
- Monsieur Marcel MARGOT
- Monsieur Jean-Pierre DURAZZO
- Monsieur Georges SPIDO
- Madame Sandrine LANTZ
- Monsieur Jacques DUVAL
- Monsieur Jean-Paul GRANGE

Pour la **commission des Affaires Socio Culturelles**, sont élus :

- Madame Catherine CHICHEPORTICHE
- Monsieur Christian VANDENBOSSCHE
- Madame Marie-Dominique PENAUD
- Monsieur Joël MOREL-LEFEVRE
- Monsieur Olivier TRAYAUX
- Madame Christine PINTO
- Monsieur Christophe CHARTRAIN
- Monsieur Luc BOURCIER
- Madame Claudine COURTET
- Madame Nicole MILLE
- Madame Martine VALOTEAU
- Madame Edith VILLAUME
- Monsieur Bahi KHOURY
- Monsieur David CARDOSO
- Madame Marielle MARBACH
- Monsieur Cédric MUSSO
- Monsieur Vincent GIACOBBI
- Monsieur Arnaud BALLEET
- Madame Michèle DULAC
- Monsieur François-Didier CAILLARD
- Madame Hélène BOURREAU
- Monsieur Jean-Paul GRANGE

- **Article 4** : Une commission plénière « C 35 » composée de tous les élus se réunira pour préparer les conseils municipaux sur convocation de Madame le Maire.

IV - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant au Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les représentants suivants de la Ville de Sucy au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement :

- Madame Laurence WESTPHAL
- Madame Catherine CHICHEPORTICHE

Résultat de vote : UNANIMITE

V - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL DE MARNE (CLECT) 2 représentants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les représentants suivants au sein de la Commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne (CLECT) :

- Madame Marie-Carole CIUNTU
- Monsieur Jean-Daniel AMSLER

Résultat de vote : UNANIMITE

VI - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : nombre d'administrateurs et désignation des membres :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : décide de fixer à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (soit 8 membres élus au sein du Conseil Municipal, 8 membres nommés par le Maire et le Maire, Président du CCAS)

- **Article 2** : Désigne les huit Conseillers municipaux au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
- Madame Marie-Dominique PENAUD
 - Madame Christine PINTO
 - Madame Claudine COURTET
 - Monsieur Jean-Pierre DURAZZO
 - Monsieur Cédric MUSSO
 - Monsieur Bahi KHOURY
 - Monsieur François-Didier CAILLARD
 - Monsieur Jacques DUVAL

Résultat de vote : UNANIMITE

VII - COMMISSION D'APPELS D'OFFRES : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour composer la Commission d'appels d'offres :

Membres titulaires :

- Madame Anne-Marie BOURDINAUD
- Madame Hawa TIMERA
- Monsieur Jean-Pierre DURAZZO
- Monsieur Olivier TRAYAUX
- Monsieur François-Didier CAILLARD

Membres suppléants :

- Madame Claudine COURTET
- Madame Laurence WESTPHAL
- Monsieur Arnaud BALLEZ
- Monsieur David CARDOSO
- Madame Sandrine LANTZ

Il est précisé que Madame Hélène BOURREAU assistera aux commissions d'appels d'offres en tant que personnalité avec voix consultative.

Résultat de vote : UNANIMITE

VIII - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la désignation des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour la commission d'ouverture des plis de Délégations de Services Publics ;
- dit que les membres du Conseil Municipal élus à la commission d'appels d'offres sont désignés comme membres de la commission d'ouverture des plis de la Délégation de Services Publics :

Membres titulaires :

- Madame Anne-Marie BOURDINAUD
- Madame Hawa TIMERA
- Monsieur Jean-Pierre DURAZZO
- Monsieur Olivier TRAYAUX
- Monsieur François-Didier CAILLARD

Membres suppléants :

- Madame Claudine COURTET
- Madame Laurence WESTPHAL
- Monsieur Arnaud BALLEZ
- Monsieur David CARDOSO
- Madame Sandrine LANTZ

Résultat de vote : UNANIMITE

IX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UNE MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE

« Le Vieux Colombier » : 2 délégués :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour le représenter au sein du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « Le Vieux Colombier » :

- Monsieur Joël MOREL-LEFEVRE
- Monsieur Cédric MUSSO

Résultat de vote : UNANIMITE

**X - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT HOSPITALIER
DU SUD EST DE LA REGION PARISIENNE : désignation de 2 membres titulaires
et de 2 membres suppléants :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Equipeement Hospitalier du sud-est de la région parisienne les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre DURAZZO
- Madame Christine PINTO

Délégués suppléants :

- Monsieur Joël MOREL-LEFEVRE
- Madame Marielle MARBACH

Résultat de vote : UNANIMITE

**XI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU SECTEUR
CENTRAL DU VAL DE MARNE « INFOCOM 94 » : désignation de 2 membres :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les 2 délégués suivants pour le représenter au sein du Syndicat Intercommunal à vocation multiple « INFOCOM 94 » :

- Monsieur Jean-Daniel AMSLER
- Madame Anne-Marie BOURDINAUD

Résultat de vote : UNANIMITE

**XII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LIMEIL BREVANNES :
désignation de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le représenter au sein du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes :

Délégués titulaires :

- Madame Nicole MILLE
- Monsieur Vincent GIACOBBI

Délégués suppléants :

- Monsieur Luc BOURCIER
- Madame Marie-Dominique PENAUD

Résultat de vote : UNANIMITE

**XIII - SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL DE MARNE « SAF 94 » :
désignation d'un membre titulaire :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne **Madame Hawa TIMERA** pour représenter la Ville de Sucy-en-Brie au sein du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne.

Résultat de vote : UNANIMITE

**XIV - SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD EST POUR L'ELECTRICITE ET
LE GAZ « SUD'ELEG » : désignation de 2 membres titulaires et de 2 membres
suppléants :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour représenter la Ville de Sucy-en-Brie au comité syndical de SUD'ELEG :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD
- Monsieur Olivier TRAYAUX

Membres suppléants :

- Madame Anne-Marie BOURDINAUD
- Monsieur Jean-Daniel AMSLER

Résultat de vote : UNANIMITE

XV - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) :

désignation des membres :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne les membres du Conseil Municipal qui siègeront à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) aux côtés du Maire, Président de droit :
 - Madame Anne-Marie BOURDINAUD
 - Madame Elisabeth LIBLIN
 - Monsieur David CARDOSO
 - Madame Sandrine FELGINES
 - Madame Michèle DULAC
- nomme les représentants d'associations locales pour y siéger :
 - Madame Francine CHEVALLIER, Présidente de l'association Club Consomm'Action
 - Monsieur Jean BILLAUDAZ, responsable de l'UDAF
 - Madame Maryelle LAURENT, Présidente de l'Amicale des Familles

Résultat de vote : UNANIMITE

XVI - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES : désignation des élus au sein des conseils d'écoles :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les élus suivants pour le représenter dans chaque Conseil d'école de la Ville de Sucy-en-Brie :

Maternelle Bruyères	- Madame Sandrine FELGINES
Maternelle Cité Verte	- Madame Marie-Dominique PENAUD
Maternelle Fontaine de Villiers	- Madame Christine PINTO
Maternelle Fosse Rouge	- Monsieur Jean-Pierre DURAZZO
Maternelle Montaleau	- Madame Elisabeth LIBLIN
Maternelle Noyers	- Monsieur David CARDOSO
Maternelle Procession	- Monsieur Christian VANDENBOSSCHE
Elémentaire Bruyères	- Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD
Elémentaire Cité Verte	- Monsieur Olivier TRAYAUX
Elémentaire Centre	- Madame Anne-Marie BOURDINAUD
Elémentaire Fosse Rouge	- Monsieur Bahi KHOURY
Elémentaire Noyers	- Monsieur Cédric MUSSO
Elémentaire Plateau	- Madame Laurence WESTPHAL
Groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau	- Madame Claudine COURTET

Résultat de vote : UNANIMITE

XVII - COLLEGE DU FORT : désignation de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les représentants suivants de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Collège du Fort :

Membres titulaires :

- Madame Marie-Dominique PENAUD
- Madame Nicole MILLE
- Monsieur Vincent GIACOBBI

Membres suppléants :

- Madame Marielle MARBACH
- Monsieur Bahi KHOURY
- Madame Martine VALOTEAU

Résultat de vote : UNANIMITE

XVIII - COLLEGE DU PARC : désignation de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les représentants suivants de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Collège du Parc :

Membres titulaires :

- Monsieur Vincent GIACOBBI
- Madame Nicole MILLE
- Madame Marie-Dominique PENAUD

Membres suppléants :

- Monsieur Bahi KHOURY
- Madame Marielle MARBACH
- Madame Martine VALOTEAU

Résultat de vote : UNANIMITE

XIX - LYCEE MONTALEAU : désignation de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les représentants suivants de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Lycée Montaleau :

Membres titulaires :

- Madame Catherine CHICHEPORTICHE
- Madame Nicole MILLE

Membres suppléants :

- Madame Claudine COURTET
- Monsieur Vincent GIACOBBI

Résultat de vote : UNANIMITE

XX - LYCEE CHRISTOPHE COLOMB : désignation de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les représentants suivants de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Lycée Christophe Colomb :

Membres titulaires :

- Madame Marie-Dominique PENAUD
- Madame Sandrine FELGINES
- Madame Nicole MILLE

Membres suppléants :

- Monsieur Bahi KHOURY
- Monsieur Jean-Pierre DURAZZO
- Madame Claudine COURTET

Résultat de vote : UNANIMITE

**XXI - ASSOCIATION DE COMMUNES POUR LA PROTECTION DES RISQUES D'INONDATIONS DE LA MARNE ET DE LA SEINE EN VAL-DE-MARNE
« APPRIM'S 94 : désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les deux délégués suivants pour le représenter au sein de l'association APPRIM'S 94 :

Délégué titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD

Délégué suppléant :

- Madame Anne-Marie BOURDINAUD

Résultat de vote : UNANIMITE

**XXII - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne **Monsieur Joël MOREL-LEFEVRE** en tant que représentant du Conseil Municipal au Conseil de Discipline de Recours.

Résultat de vote : UNANIMITE

XXIII - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) : désignation d'un représentant de la Ville :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne **Monsieur Joël MOREL-LEFEVRE** en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du CNAS.

Résultat de vote : UNANIMITE

XXIV - AVENANT N° 2 GEOTHERMIE SOGESUB :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 modifié à la convention de délégation de service public de production d'énergie calorifique ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Résultat de vote : UNANIMITE

XXV - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

L'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (...) ». La circulaire d'application du 31 Mars 1992 précise « qu'un tel débat qui contribue à accroître la participation des conseillers municipaux à la préparation du budget, doit préserver la marge de manœuvre du Maire qui ne peut être juridiquement lié par les prises de position des conseillers, à ce stade de la procédure. Il n'en reste pas moins que le Maire pourra tenir compte, pour établir le projet de budget, des grandes directions de la politique budgétaire définies par l'assemblée délibérante ». Il convient d'ajouter que la loi complétée par la circulaire n'impose aucun formalisme particulier concernant les conditions dans lesquelles le débat doit se tenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2014.

XXVI - LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Contracte auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI), d'un montant maximal de 5 000 000 € (cinq millions d'Euros) pour une durée de un an maximum à compter de la date de signature du contrat par le prêteur.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'ouverture de crédit : 5.000.000 €

Rémunération : ➤EONIA majoré de 1,50 %

Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 5 000 € prélevés en une seule fois

Commission d'engagement : 0 €

Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés

Commission de non utilisation : 0,15 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen
Périodicité identique aux intérêts

2) Autorise Madame le Maire à signer la convention y afférente avec la Caisse d'Epargne Ile de France, pour un montant de 5 millions d'Euros

3) Autorise Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux opérations prévues par la convention (demande de versement et remboursement des fonds).

Résultat de vote : 31 POUR et 4 ABSTENTIONS

XXVII - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE

D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 12 décembre 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article unique** : Approuve le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 Décembre 2013.

Résultat de vote : UNANIMITE

XXVIII - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de verser à compter du 29 mars 2014 :
 - au Maire, une indemnité de fonction correspondant à 90% de l'indice brut 1015
 - aux Adjoints, une indemnité de fonction correspondant à 17,63 % de l'indice brut 1015
 - aux conseillers municipaux délégués, une indemnité de fonction correspondant à 12,85 % de l'indice brut 1015
 - aux conseillers municipaux, une indemnité de fonction correspondant à 2,8 % de l'indice brut 1015.

Ces indemnités sont majorées de 15 % Sucy-en-Brie étant chef lieu de canton.

Ces indemnités sont majorées sur le pourcentage correspondant à la strate immédiatement supérieure ; Sucy-en-Brie étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine depuis 2012.

Ces indemnités sont versées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale globale autorisée pour le maire et les adjoints en application du barème lié à la strate démographique de la commune comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6531.

Résultat de vote : UNANIMITE

XXIX - DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1er** : Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits dans la limite de 18 jours par mandat, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)
- **Article 2** : Le montant des dépenses totales ne pourra excéder 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.
 - **Article 3** : Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au Compte Administratif. Etant précisé que pour ces formations la dépense est prévue au budget, chapitre 65.
 - **Article 4** : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : UNANIMITE

XXX - MODIFICATION DE LA COMPETENCE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LIMEIL BREVANNES :

Le sujet est ajourné et reporté à une séance ultérieure.

Résultat de vote : UNANIMITE

XXXI - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le Maire donne lecture des arrêtés préfectoraux suivants concernant les installations classées pour la protection de l'environnement :

- Arrêté préfectoral 2014/3894 du 14 janvier 2014 portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) demande d'enregistrement souscrite par la société VAILOG Bonneuil SARL
- Arrêté préfectoral n° 2014/4007 du 29 janvier 2014 portant enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement SAS Bonneuil Exploitation à Bonneuil sur Marne RN 19

XXXII - QUESTIONS DIVERSES de Monsieur GRANGE transmises par mail :

- Réponse est faite par Madame le Maire à Monsieur GRANGE quant à la mise en place d'un règlement intérieur.
- Une réponse par mail sera donnée à Monsieur GRANGE sur les deux autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU